

# Règlement du concours

## Le Défi

### SEPTEO SOLUTIONS

### NOTAIRES x AVOCATS

#### Article 1 : Objet

« Le Défi » est un concours national de rédaction d'acte à l'attention des étudiants en Master 2 Droit Notarial - Droit patrimonial - DJCE - Enseignement clinique - PJJ - Droit des affaires - Droit des sociétés - Droit du numérique - Propriété intellectuelle - Droit des contrats et Droit du digital.

#### Article 2 : Organismes

Il est coorganisé par SEPTEO SOLUTIONS NOTAIRES et AVOCATS, membres du groupe Septeo, sis 194 avenue de la Gare Sud de France, 34970 Lattes, éditeurs de solutions logicielles respectivement pour les notaires et les avocats (logiciels de rédaction d'actes, de comptabilité, de gestion sociale, de gestion immobilière et de pilotage des études).

#### Article 3 : Partenaires

Il est organisé avec le partenariat de l'étude Screeb Notaires, sise 64 avenue Kléber (75116) Paris, des Editions Lefebvre-Dalloz, sises 10 Place des Vosges – Courbevoie (92072) Paris La Défense cedex et des Editions Legi Team, sises 198 avenue de Verdun (92441) Issy les Moulineaux cedex.

#### Article 4 : Calendrier

Pour l'édition 2023, les inscriptions sont ouvertes du 23 janvier 2023 midi.  
Le concours est ouvert jusqu'au 15 mai 2023 minuit, date limite de remise de l'acte.

#### Article 5 : Participation

La participation à ce concours ouvert à tous les étudiants des Master 2 désignés sous l'article 1 est libre et gratuite.

Il s'agit d'une épreuve collective. Pour concourir, le Master 2 participant doit constituer à minima une équipe de deux à quatre personnes. Toutefois, chaque Master 2 peut constituer autant d'équipes qu'il le souhaite.

Il est précisé que ces équipes peuvent être formées d'étudiants de différents Master 2, cette édition 2023 ayant pour but de promouvoir l'interprofessionnalité.

La participation au concours entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement.

#### Article 6 : Inscription

Les inscriptions des équipes candidates se font en ligne sur le site dédié à ce concours, savoir : <https://www.genapi.fr/defi-genapi.htm>.

#### Article 7 : Sujet

L'épreuve consiste à rédiger un acte authentique ou sous seing privé qui porte pour cette édition spéciale coorganisée par SEPTEO SOLUTIONS NOTAIRES et AVOCATS sur la transmission du patrimoine numérique.

Il s'agit d'un acte dont le modèle n'est pas proposé parmi ceux mis à la disposition des offices et cabinet via les logiciels de SEPTEO SOLUTIONS NOTAIRES et AVOCATS.

A l'issue du concours, un modèle sera créé à partir des meilleures clauses proposées par les participants puis partagé à l'ensemble des utilisateurs des logiciels de rédaction d'actes de SEPTEO SOLUTIONS NOTAIRES et AVOCATS.

## Article 8 : La communication du sujet

Le sujet est d'ores et déjà publié sur le site officiel du concours désigné sous l'article 6.

## Article 9 : Remise de l'acte

Chaque équipe devra déposer son acte en ligne sur la page du site désignée sous l'article 6.

## Article 10 : Formes de l'acte

L'épreuve consiste à rédiger un acte « prêt à signer » structuré tel un acte authentique ou sous seing privé, au choix de chaque équipe.

Aucun formalisme n'est imposé (sommaire, note de bas de page, trame...) si ce n'est de respecter celui qui pourrait être inhérent au type d'acte demandé par le sujet.

L'organisation durant le temps imparti est également libre.

Les équipes devront remettre l'acte sous format PDF.

## Article 11 : Jury

Le jury est composé d'un juriste de SEPTEO NOTAIRES, d'un juriste de SEPTEO AVOCATS, d'un notaire de l'étude Screeb notaires, des lauréats volontaires de l'édition 2022 et d'un juriste d'EFL/DALLOZ et de Legi Team s'ils le souhaitent.

## Article 12 : Critères d'évaluation

Pour départager les candidats, le jury s'appuie sur les critères suivants :

- Le respect du sujet.
- La qualité de l'expression écrite. Ceci inclut le vocabulaire, la grammaire, l'orthographe mais aussi l'expression et la clarté des propos.
- L'organisation du document, sa logique, sa pédagogie ainsi que la fluidité de lecture.
- La prise de risque et l'audace. Il s'agit de la capacité à surprendre, à proposer des idées nouvelles, mais aussi à réfléchir sur les alternatives possibles.

## Article 13 : Délibération du jury

Le jury délibère librement sous la condition du respect de l'anonymat des copies dont est garant l'organisateur. L'anonymat est levé à l'issue de la délibération.

La participation au concours emporte l'interdiction de contester les décisions du jury, seul souverain en ce qui concerne le classement final au terme d'une délibération secrète.

Les résultats font l'objet d'une publicité sur le site désigné sous l'article 6 début juin.

Une communication des résultats devrait également paraître dans la revue « Solution Notaires » des Editions Francis Lefebvre, partenaires du Défi.

## Article 14 : Prix

Il est décerné un prix personnel à l'attention de chacun des lauréats membres de l'équipe gagnante.

Le lot est composé, à titre d'exemple :

- D'un chèque cadeau « Relais & Châteaux » de la part des organisateurs.
- D'un iPad ou casque VR de la part de Screeb Notaires.
- D'un abonnement d'un an à INNEO, système documentaire en ligne, de la part des Editions Francis Lefebvre-Dalloz.

Les organisateurs et partenaires se réservent le droit de remplacer les lots.

#### Article 15 : Soirée de remise des prix

Les récompenses seront remises à l'occasion d'une soirée de remise des prix qui devrait se tenir le jeudi 29 juin 2023.

Y sont invités les partenaires, le jury, les lauréats ainsi que leur maître de stage, les participants au concours, les directeurs des masters participants et le Président de l'université.

#### Article 16 : Droits d'auteurs

En participant au concours, les candidats acceptent que les clauses de leur acte soient reprises dans le modèle qui sera proposé à tous les offices clients de SEPTEO SOLUTIONS NOTAIRES et tous les cabinets clients de SEPTEO SOLUTIONS AVOCATS (ayant souscrit l'option « Module secrétariat juridique »), ainsi que dans les articles de presse faisant la promotion du concours.

#### Article 17 : Droits d'image

En participant au concours, les candidats acceptent que les vidéos ou les photos prises lors de la cérémonie de remise des prix ou lors de la préparation de l'évènement soient publiées dans le cadre de la promotion du concours.

Les candidats ou le jury ne souhaitant pas apparaître sur les photos et vidéos pourront le signaler à l'organisateur à tout moment avant la soirée de remise des prix.

#### Article 18 : Protection des données personnelles

Conformément à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et au règlement européen 2016/679, dit Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), les participants au concours et les membres du jury disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression des informations les concernant. Tout demande est à adresser à l'organisateur aux coordonnées suivantes : Genapi, Font de la Banquière, 194 avenue de la Gare Sud de France, 34970 LATTES - Tel : +33 4 67 15 97 40.

#### Article 19 : Droits de modifications ou annulation

L'organisateur se réserve le droit d'annuler le concours ou de modifier le présent règlement à tout moment si les circonstances l'exigent.

L'organisateur se réserve notamment le droit d'annuler l'épreuve lorsque, à la date de clôture des inscriptions, le nombre d'équipes inscrites est inférieur à deux.